Commune de
Val-de-Ruz

à compléter par la chancellerie

NUMÉRO : M24.001
TH 679438
DÉPOSÉE LE : 22.01.2024
ATTRIBUTION À : GÉRANCE DU PATRIMOINE
SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU : 19.02.2024

Lieu et date : 2053 Cernier / 22.01.2024

Au nom du ou des groupe/s : Socialiste

Auteur ou premier signataire : Ahmed Muratovic

Autres signataires (prénoms, noms) : André Vallat, Edith Magali Barblan, Sarah Bertschi, Anouk Arbona, Ingela Geith Chauvière, Patrick Lardon, Claudio Cerini, David Moratel, Isabelle Romerio.

Motion

Des coopératives d'habitation pour une meilleure politique de logement

Objectif de la motion :

Il est demandé au Conseil communal d'étudier la possibilité d'encourager une politique de logement active sur le territoire communal, notamment en favorisant les coopératives d'habitation.

Cette demande d'étude s'inscrit en particulier dans la perspective du développement de quartiers durables dans la zone de la couronne nord du Val-de-Ruz, qui accueillera l'arrivée future du RER neuchâtelois.

Le but n'est pas que la Commune se transforme en agence immobilière pour personnes à revenus modestes, mais qu'elle puisse pratiquer une politique foncière, favorisant l'implantation de coopératives immobilières :

La motion est déposée :

- par écrit à la chancellerie ;
- **dans un délai de 20 jours avant une séance du Conseil général.**

- En recensant ses terrains à bâtir en zone urbanisée ;
- En analysant les droits à construire sur les parcelles recensées ;
- En mettant en place, en relation avec des coopérative d'habitation intéressées, des droits de superficie permettant la réalisation d'immeubles en coopérative.

Développement :

Notre Commune connaît une pression immobilière particulièrement importante. En cette période d'inflation, la hausse des taux hypothécaires engendre des hausses de loyer répétées. Ces répercussions ont des conséquences, notamment pour les ménages à bas et moyens revenus, pour lesquels les prix de location représentent une part non négligeable du budget. Afin de stabiliser les coûts pour se loger, le modèle des coopératives permet de pratiquer des loyers stables sur de très longues périodes.

Nos Autorités pourraient étudier par exemple la possibilité de passer des zones d'utilité publique en zones à bâtir, en cédant à un prix favorable, ces parcelles sous forme de droits de superficie en faveur de coopératives immobilières. En contrepartie, la Commune pourrait demander de siéger au sein des organes de la coopérative. De plus, il s'agirait aussi, dans le règlement de la coopérative de cibler les bénéficiaires prioritaires de la coopérative, en fonction de leur revenu fiscal par exemple.

Ainsi la Commune ferait un geste concret en faveur d'une frange de la population qui peine à se loger pour des raisons économiques.